

AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recette

Emetteur de la créance

MAIRIE DE CAHORS
VILLE DE CAHORS
BP 30249
73 BOULEVARD GAMBETTA

46005 CAHORS CEDEX

Téléphone : 05.65.20.87.87

Horaires d'ouverture : 8h-12h +13h30-17h du lundi au vendredi

Mél :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Centre des Finances publiques
SERVICE GESTION COMPTABLE CAHORS
83 RUE VICTOR HUGO
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
46002 CAHORS CEDEX

7155-026238-0058-2



L INSTANT D UN CAPRICE
493 RUE DU PRESIDENT WILSON
46000 CAHORS

Comptable en charge du recouvrement

Centre des Finances publiques
SERVICE GESTION COMPTABLE CAHORS
83 RUE VICTOR HUGO

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
46002 CAHORS CEDEX

Téléphone: 05.65.35.09.94

Horaires d'ouverture : 8 h 30-12 h lundi jeudi et vendredi

Mél : sgc.cahors@dgfp.finances.gouv.fr

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
01200	2024	1	5

Date d'émission du titre de recette : 05/01/2024

Adresse de paiement par Internet : www.payfip.gouv.fr
Identifiant structure publique : 035614
Référence : 2024-5-1

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
ODP No962 DU 03/07-31/07/2023-03/07/2023-31/07/2023	295,00	1		295,00	0,00	295,00
TOTAL GENERAL						295,00€

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Vincent BOUILLAGUET ADJOINT AU MAIRE

Feuillet 1 sur 1

(à raison)

ARTICLE 2.- Le bénéficiaire est autorisé à stationner ses véhicules ou son matériel sur les emplacements désignés à l'article 1 de la présente autorisation. Cette autorisation étant nominative, le stationnement d'une personne autre que le bénéficiaire sur les emplacements est interdit et sera considéré comme gênant.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique 1ère recours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Pour utiliser les autres modes de règlement, voir au verso.

site au verso. Notre service

JA
19,14
10,38

JA
29,52

ant : 40 €